

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-154**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 18 août 2014, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par :

- 1° le retrait, à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de l'adresse « 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) » de la catégorie « Les édifices scolaire ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 août 2014.